



Bulletin Officiel

N°7688 Lundi 07 septembre 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

AGREMENT DE NOMINATION DU DIRIGEANT D'UNE SOCIETE DE GESTION	3
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	4
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	10
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	14
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	18

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES - STIP	20
--	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

LES VALEURS LIQUIDATIVES SONT DESORMAIS CONSULTABLES AU FORMAT EXCEL, PLUS PRATIQUE ET DIRECTEMENT EXPLOITABLE, SUR LE SITE OFFICIEL DU CMF VIA LE LIEN SUIVANT : <https://www.cmf.tn/valeurs-liquidatives-des-titres-opcvm>

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 24/06/2026)

ANNEXE II

INFORMATIONS POST AGO

- SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SUD - SODIS SICAR

ANNEXE III

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

- EMPRUNT OBLIGATAIRE « TLF 2026-1 »

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

- EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « HL SUBORDONNE 2026-1 »

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2026

- BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS - BTE

Communiqué du Conseil du Marché Financier

AGREMENT DE NOMINATION DU DIRIGEANT D'UNE SOCIETE DE GESTION

GMP CAPITAL

Société de gestion

Agrément du CMF n°81-2023 du 16 novembre 2023

Adresse : Bureau A12, Immeuble Green Center,
Rue Lac Constance, Berges du Lac 1, 1053 Tunis

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 03 septembre 2026, d'octroyer son agrément à la société de gestion GMP CAPITAL pour la nomination d'un des dirigeants de la société mentionnés à l'article 148 du Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers et ce, par la désignation de Madame Mouna SAAIED en tant que deuxième responsable arrêtant l'orientation de l'activité de la société de gestion.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبلاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقاربة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية ، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنّه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وإدائها المالي أو نشاطها أو أفاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريساً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:
- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛

- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهريّة على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاات متكررة أو غير مسوأة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخرات الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحسابات، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيراً مختصاً، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصيات كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطراً على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحسابات التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعيات التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءات الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحسابات إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثراً كتابياً. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحسابات أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحسابات مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحسابات في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجبات الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزامات القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضيات الثقة فيها.

Communiqué du Conseil du Marché Financier
--

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز التنفيذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛
 - الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛
 - تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلّق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.
- كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL
PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU
31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام التراتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للتراتب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES "STIP"

Siège Social : Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre
1003 Tunis El Khadra

Messieurs les Actionnaires de la "STIP" sont Convoqués pour assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi 15 SEPTEMBRE 2026, à 10h00 au Siège Social Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour qui suit:

1. Entériner le retard accusé dans la tenue de l'assemblée.
2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2025.
3. Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2025.
4. Approbation des états financiers individuels de l'exercice 2025.
5. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales.
6. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2025.
7. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2025.
8. Quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'exercice 2025.
9. Affectation des résultats de l'exercice 2025.
10. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs, au président du Conseil d'Administration, ainsi que la rémunération des membres du CPAI au titre de l'exercice 2025.
11. Ratification de la désignation d'un nouvel Administrateur.
12. Approbation de la nomination d'un Administrateur représentant des actionnaires minoritaires.
13. Approbation de la nomination des Administrateurs Indépendants.
14. Renouvellement partiel des mandats des membres du Conseil d'Administration conformément à l'article 19 des statuts.
15. Information sur les fonctions occupées par les administrateurs, le Président et le Directeur Général dans d'autres sociétés.
16. Désignation des commissaires aux comptes.
17. Pouvoirs pour les formalités.

2026- AS – 1070

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement de la « Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul - El Karama -> et le changement du siège social de la société « Carthage Cement », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	Z.I Ariana Aéroport - 03 rue des métiers La Chargaia II- BP 290 - 2035 Tunis Carthage -	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Chargaia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Lot 4.1.1, rue des Usines, Z.I Kheireddine -2015 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Chargaia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreiddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Chargaia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Chargaia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Chargaia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Chargaia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Chargaia I - 1080 Tunis-	71 189 200
54.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Chargaia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Chargaia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8 ^{ème} étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Boulevard de la Terre, Lot N° A14, Centre Urbain Nord, CP -1082 Tunis-	70 643 400
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222

29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisirs Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
53.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
54.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
55. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
56. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
57. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
58.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
62.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS"	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
83. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
84.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
85.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
86.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
87.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
88.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
89.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
90.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
91.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
92.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
93.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
94.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
95.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
96.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
97.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
98. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
99.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
100.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
101.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
102.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
103.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
104.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

105. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
106. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
107. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
108. UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
109. Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.

100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	FCP Valeurs monétaire	MONETAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2 *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 ^{ème} étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR INTECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING *	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
69	FCPR INJAZ FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
70	FCPR RESTART FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
71	FCPR AMEN TAAHIL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

	Dénomination du Fonds d'Investissement Spécialisé simple ou du compartiment du FIS	Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
19	Compartiment CORRIDOR du FIS IMPACT	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATIONS POST AGO

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SUD SODIS SICAR

SIÈGE SOCIAL : COMPLEXE ADMINISTRATIF RUE MANSOUR ELHOUGH- 4100 MÉDENINE

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 Juin 2026, la société SODIS SICAR publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées ;
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable ;
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres après affectation du résultat comptable ;
- ♦ La liste des membres du Conseil d'Administration.

I-Les résolutions adoptées :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés, approuve les états financiers consolidés du groupe SODIS SICAR relatifs à l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2025 établis conformément aux dispositions des articles 200, 475 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2025 telle que proposée par le Conseil d'Administration.

Un résultat net de l'exercice 2025 de -1 790 264,771 dinars affectés en :

Report déficitaire de l'exercice : - 1 790 264,771 dinars

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus définitif et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 3 750 dinars le montant brut du jeton de présence à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1 250 dinars le montant brut de jeton de présence par Comité à allouer à chaque membre du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2025 avec un plafond de 3 750 dinars annuel.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Lors de la discussion de la huitième résolution, les membres concernés ont exprimé leur refus de bénéficier de cette allocation, au titre de l'exercice 2025, proposée par le Conseil d'Administration.

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la position de refus des membres concernés et décide de ne pas allouer de rémunération au titre de l'exercice 2025 tout en les remerciant pour les efforts qui ne cessent de fournir pour soutenir l'exécution du plan de redressement de la SOPISUD.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

NEUVIÈME RÉSOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour faire dépôt ou publication que besoin sera.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

II-Le bilan après affectation du résultat comptable :

BILAN - ACTIF ARRETÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 (Exprimé en Dinar Tunisien)

DÉSIGNATIONS	N	2025	2024	VARIATION
ACTIFS NON COURANTS				
Actifs immobilisés				
Immobilisations incorporelles	N1	39 731	39 731	0
Moins : Amortissements		-39 289	-39 014	-275
		442	717	-275
Immobilisations corporelles	N2	1 219 901	1 218 951	950
Moins : Amortissements		-754 152	-717 675	-36 477
		465 749	501 276	-35 527
Immobilisations financières	N3	37 491 893	37 505 981	-14 088
Moins : Provisions		-17 665 669	-17 727 941	62 272
		19 826 224	19 778 040	48 184
Total des actifs immobilisés		20 292 415	20 280 033	12 382
Autres actifs non courants		0	0	0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		20 292 415	20 280 033	12 382
ACTIFS COURANTS				
Clients et comptes rattachés	N4	83 083	83 083	0
Moins : Provisions		-36 808	-30 901	-5 907
Moins : Produits réserve		-46 275	-46 275	0
		0	5 907	-5 907
Autres actifs courants	N5	3 898 620	3 899 094	-474
Moins : Provisions		-2 748 206	-2 694 774	-53 433
		1 150 414	1 204 320	-53 906
Placements et autres actifs financiers	N6	3 330 716	3 649 653	-318 937
Liquidités et équivalents de liquidités	N7	172 748	31 228	141 520
Moins : Provisions		-2 242	-2 242	0
		170 506	28 986	141 520
TOTAL ACTIFS COURANTS		4 651 636	4 888 866	-237 231
TOTAL ACTIFS		24 944 051	25 168 900	-224 849

BILAN - CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

ARRETÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

<i>DÉSIGNATIONS</i>	<i>N</i>	<i>2025</i>	<i>2024</i>	<i>VARIATION</i>
CAPITAUX PROPRES				
Capital social	N8	34 895 783	34 895 783	0
Réserves		258 794	258 794	0
Autres capitaux propres		1 052 041	1 059 983	-7 942
Résultats reportés		-29 730 835	-27 977 323	-1 753 513
Amortissements différés		-703 585	-666 833	-36 752
Total des capitaux propres après affectation		5 772 197	7 570 404	-1 798 207
PASSIFS				
PASSIFS NON COURANTS				
	N9			
Fond BEI		417 000	417 000	0
Fond 21-21		295 962	298 492	-2 530
Provisions pour risque et charge		1 769 624	805 895	963 729
FOPRODI		5 951 870	5 977 870	-26 000
FOND GEERES		5 479 000	5 519 000	-40 000
Total des passifs non courants		13 913 457	13 018 257	895 199
PASSIFS COURANTS				
Avance sur cession des participations	N10	4 452 521	4 029 711	422 810
Autres passifs courants	N11	805 876	550 527	255 349
Concours bancaires et autres passifs financiers		0	0	0
Total des passifs courants		5 258 397	4 580 238	678 158
Total des passifs		19 171 853	17 598 495	1 573 358
Total des capitaux propres et des passifs		24 944 051	25 168 900	-224 849

III- ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Exercice clos 31 décembre 2025 (exprimé en dinars)

Désignation	Capital social	Réserves	Résultats reportés	A. Capitaux Propres	Résultat de l'exercice	Amortissem ents différés	Total
Solde au 31/12/2025	34 895 783	258 794	-27 977 323	1 052 041	-1 790 265	-666 833	5 772 197
Affectation du résultat 2025			-1 753 513		1 790 265	-36 752	0
Solde au 31/12/2025 après affectation	34 895 783	258 794	-29 730 835	1 052 041	0	-703 585	5 772 197

IV- **La liste des membres du Conseil d'Administration.**

Administrateur	Date d'expiration du mandat actuel	Poste occupé	Fonctions exercées dans d'autres sociétés
Mr. Tarek TRABELSI	2026	Président du Conseil d'Administration de la SODIS SICAR	Administrateur de la société STRC Administrateur délégué à la STRC
Mr. Féthi BOUDHINA	2026	Administrateur de la BH BANK	Néant.
Mr. Abderrazak JNIFENE	2026	Administrateur de la Banque Nationale Agricole	Néant.
Mr. Zied OUNIS	2026	Administrateur de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	Néant
Mr. Mounir BEN HASSEN	2026	Administrateur de la Société ELBOUNIANE	Administrateur de la société BH EQUITY ; Administrateur de la société EL FOULEDH ; Administrateur de la société STAM ; Administrateur de la société PEFIS ; Administrateur de la société ATTIJARI SICAR.
Mr. Samira HAJJEM	2026	Administrateur de la Société Tunisienne de Banque	Administrateur de la société Tourisme et Animation ; Administrateur de la société des Études et de Promotion Touristique hôtel Djoya Paradise.
Mr Khaled MABROUKI	2026	Administrateur de la BH-EQUITY	Administrateur de la société CYBELE ; Administrateur de la société FANTASTIC MALL ; Administrateur de la société HARD FACING TECHNOLOGY « HFT » ; Administrateur de la société MAGHREB STONE PAPER ; Administrateur de la société NUTRICHEM FERTILISER ; Administrateur de la Société de gestion de la technopole SFAX ; Administrateur de la société de Gestion de Complexe Industriel et Technologique SIDI BOUZID ; Administrateur de la société de Gestion de Complexe Industriel et Technologique KEF ; Administrateur de la société LE RACCORDEMENT ; Administrateur de la société UNITED MOTORS UNITED MAGHREB "UM2" ; Administrateur de la société ACTIFS PRECIEUX "APEX" ; Administrateur de la société DAHMEN & CIE ; Administrateur de la société Matériel Autos Et Dérivés "MAD" ; Administrateur de la société MEDICO SET ; Administrateur de la société MILLESIMA TECHNOLOGIES ; Administrateur de la société MMJ POWER ; Administrateur de la société NUTRICHEM FERTILIZER ; Administrateur de la société SUD POTASSE ; Administrateur de la société Hôtelière PORT PRINCE « SHPP »

			Administrateur de la société NORD OUEST DE MARBRE « SONOMAR » ; Administrateur de la société STIMEC ; Administrateur de la société Tunisienne de Recyclage de Caoutchouc « STRC ».
Mr. Mouhamed Chakib KADER	2026	Administrateur de la Société Tunisienne de Banque – Invest	Administrateur de la société STB SICAR ; Administrateur de la société CTA (Marina Monastir) ; Administrateur de la société SICAV L'EPARGNANT ; Administrateur de la société SAHAR DES PRODUITS DE MER ; Administrateur de la société SAMEF.
Mr. Anis BEN JMIAA	2026	Administrateur d'ATTIJARI BANK	Administrateur de la société de Développement et d'Exploitation du parc d'Activités Economiques de Zarzis.
Mr. Mahmoud Amir THABET	2026	Administrateur de l'Office de la Marine Marchande et des Ports	Néant.
Mr. Hatem CHATTI	2026	Administrateur de l'Office de Commerce de Tunisie	Néant.
Mr. Anis BELKADHI	2026	Administrateur de la Société Nationale Immobilière de Tunisie	Néant

EMISSION D’UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n’implique aucune appréciation sur l’opération proposée. Le prospectus est établi par l’émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l’émetteur arrêtés au 30/06/2026 pour tout placement sollicité après le 31/08/2026.
Le visa n’implique ni approbation de l’opportunité de l’opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l’information donnée dans la perspective de l’opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire
« TLF 2026-1 »

Décisions à l’origine de l’émission :

L’Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Tunisie Leasing et Factoring réunie le **28/04/2025** a autorisé l’émission d’un ou de plusieurs emprunts obligataires d’un montant total ne dépassant pas 120 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d’Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions des émissions envisagées.

La même Assemblée a autorisé le Conseil d’Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer, à la veille de l’émission, les modalités et les conditions de l’emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d’Administration réuni le **28/11/2025** a décidé d’émettre l’emprunt obligataire « **TLF 2026 – 1** ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de 50 millions de dinars susceptible d’être porté à 60 millions de dinars, une durée entre 5 et 10 ans et des taux d’intérêts qui varient entre TMM+1,5% brut l’an au minimum et TMM+2,5% brut l’an au maximum pour le taux variable et entre 8% brut l’an au minimum et 11% brut l’an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d’Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l’emprunt à la veille de l’émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d’intérêt de l’emprunt comme suit :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	8,7% et/ou TMM + 1,7%	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L’OPERATION :

Montant :

L’emprunt obligataire « **TLF 2026 – 1** » est d’un montant **de 50 000 000 dinars susceptibles d’être portés à 60 000 000 dinars** divisé en 500 000 obligations susceptibles d’être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l’emprunt « **TLF 2026 – 1** » fera l’objet d’une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **14/09/2026** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **07/10/2026**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximal de l'émission (60 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive (cf. Notation de l'emprunt).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **07/10/2026**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par « Tunisie Leasing et Factoring » à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **14/09/2026** auprès de **MAC SA** intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2^{ème} étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis, d'**Amen Invest** – Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

« Tunisie Leasing et Factoring », de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt** : « TLF 2026-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par MAC SA intermédiaire en bourse, mentionnant le taux d'intérêt choisi ainsi que la quantité d'obligations y afférente.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1er, sous-titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/10/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/10/2026**.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt obligataire seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- ✓ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,7%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- ✓ Taux variable : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,7%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 170 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Paielements

Les intérêts seront payés à terme échu le **07/10** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **07/10/2027**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **07/10/2027**.

La dernière échéance est prévue pour le **07/10/2031**.

Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises feront l'objet d'un amortissement d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation, soit le 1/5 de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à partir de la 1^{ère} année.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **8,7%** l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2026 à titre indicatif, qui est égale à 7,207% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 8,907%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,7%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « **TLF 2026 – 1** » seront émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,698 années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

En date du **10/10/2025**, Fitch Ratings a amélioré la note nationale à long terme attribuée à « Tunisie Leasing et Factoring », la ramenant à **BBB (tun)**, avec perspective stable. La revue effectuée par l'agence en date du 18/12/2025 maintient ladite notation. L'agence de notation a confirmé la note nationale à court terme à **F3 (tun)**.

Ci-après le lien de la notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/tunisie-leasing-et-factoring-80459768>

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **21/08/2026** une notation **provisoire** à long terme **BBB (EXP)(tun)** à l'emprunt obligataire « **TLF 2026 – 1** » objet de la présente note d'opération.

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « TLF 2026 – 1 » est émis **par Appel Public à l'Epargne**. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur intéressé aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac, d'Amen Invest, Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire « TLF 2026 – 1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, « Tunisie Leasing et Factoring » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « MAC SA » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire « **TLF 2026 – 1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2026-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **28/08/2026** sous le n°**26-1182**, du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2026 » enregistré auprès du CMF en date du **28/08/2026** sous le n°**26-002** ainsi que des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2026 pour tout placement sollicité après le 31/08/2026.

La note d'opération et le document de référence « TLF 2026 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Leasing et Factoring, sis à Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue de Lac Constance, les Berges du Lac, d'Amen Invest – Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2026 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard, le 31/08/2026.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2026 pour tout placement sollicité après le 31/08/2026.
Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné
« HL Subordonné 2026-1 »

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société Hannibal Lease réunie le **28/04/2026** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2026 et 2027 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **17/08/2026** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** » dont les modalités et les conditions sont les suivantes :

- a. **Montant** : 40 000 000 dinars.
- b. **Nominal de l'obligation subordonnée** : 100 dinars par obligation subordonnée ;
- c. **Forme de l'obligation** : Les obligations subordonnées sont nominatives ;
- d. **Prix d'émission** : 100 dinars par obligation subordonnée payable intégralement à la souscription ;

- e. **Taux d'intérêt** **Catégorie A : 8,85% brut l'an ;**
Catégorie B : 8,90% brut l'an ;
- f. **Durée** **5 ans** pour la catégorie **A** ;
7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie **B**.
- g. **Amortissement** : Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année pour la catégorie A et de la 3ème année pour la catégorie B.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** » est d'un montant de **40 000 000 dinars**, divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « **HL Subordonné 2026-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **14/09/2026** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/09/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt subordonné reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt. (cf. Notation de l'émission).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **28/09/2026**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **14/09/2026** auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

« Hannibal Lease », de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire subordonnée permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt subordonné : HL Subordonné 2026-1

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations subordonnées : Nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque

Centrale de Tunisie aux banques N°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse), mentionnant la catégorie choisie ainsi que la quantité des obligations y afférente.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/09/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **28/09/2026**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt subordonné.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt « **HL subordonné 2026-1** » seront offertes à des taux d'intérêt différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- **Taux fixe :** Taux annuel brut de **8,85%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- **Taux fixe :** Taux annuel brut de **8,90%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Paiements

Les intérêts seront payés à terme échu le **28/09** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/09/2027** pour la catégorie **A** et **B**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **28/09/2027** pour la catégorie **A** et le **28/09/2029** pour la catégorie **B**.

La dernière échéance pour les obligations subordonnées est prévue pour le **28/09/2031** pour la catégorie **A** et le **28/09/2033** pour la catégorie **B**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation subordonnée, soit le un cinquième (1/5) de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie **A** et à la troisième année pour la catégorie **B**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,85 %** l'an pour la catégorie **A** et **8,90%** l'an pour la catégorie **B**.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** » sont émises sur une durée de :

- **5 ans** pour la catégorie **A** ;
- **7 ans dont 2 années de grâce** pour la catégorie **B**.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et de **5 ans** pour la catégorie **B**.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur actuelle du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt subordonné est de **2,694 années** pour la catégorie **A** et **4,189 années** pour la catégorie **B**.

Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de « Hannibal Lease », les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal

et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « HL 2026 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation :

Notation de la société :

Le **10/10/ 2025**, l'agence de notation Fitch Ratings a amélioré la note de « Hannibal Lease » à « **BB(tun)** » à long terme avec perspective d'évolution stable, et a confirmé la note à court terme à **B (tun)**. La revue effectuée par l'agence en date du **18/12/2025** maintient ladite notation.

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/hannibal-lease-sa-86321712>

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **24/08/2026** une notation provisoire à long terme « **B+(EXP)(tun)** » à l'emprunt obligataire subordonné « **HL subordonné 2026-1** » objet du présent avis.

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente note d'opération

qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard l'Intermédiaire en Bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication.

Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** » est émis par Appel Public à l'Epargne.

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac et des autres intermédiaires en bourse.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations subordonnées demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier ainsi que la quantité des obligations subordonnées y afférente souscrites.

Marché des titres :

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'admission de l'emprunt

obligataire subordonné « **HL subordonné 2026-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « **HL Subordonné 2026-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »).

Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière

financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **28/08/2026** sous le n°**26-1183**, du document de référence « HL 2026 » enregistré auprès du CMF en date du **28/08/2026** sous le n°**26-003** ainsi que des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2026 pour tout placement sollicité après le 31/08/2026.

La note d'opération et le document de référence « HL 2026 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès Hannibal Lease, sis à Rue du Lac Lemman – Les Berges du Lac- 1053 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue de Lac Constance, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2026 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard, le 31/08/2026.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

Banque de Tunisie et des Emirats

- BTE-

Siège social : Boulevard Beji Caid Essebsi-lot AFH-DC8, Centre Urbain Nord -1082
Tunis-

La Banque de Tunisie et des Emirats - BTE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 30 Juin 2026. Ces états sont accompagnés du rapport d'examen limité des commissaires aux comptes Mr Samir LABIDI et Mr Neji HAJJI.

Banque de Tunisie et des Emirats
Bilan
Arrêté au 30 Juin 2026
(Unité : en milliers de dinars)

		Notes	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
	ACTIF				
AC 1	Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	<u>1</u>	28 771	26 708	14 431
AC 2	Créances sur les établissements bancaires & financiers	<u>2</u>	108 542	145 534	113 333
AC 3	Créances sur la clientèle	<u>3</u>	1 166 890	1 082 097	1 083 744
AC 4	Portefeuille commercial	<u>4</u>	46 661	78 720	84 631
AC 5	Portefeuille d'investissement	<u>5</u>	304 168	215 828	273 789
AC 6	Valeurs immobilisées	<u>6</u>	79 974	84 938	82 049
AC 7	Autres actifs (*)	<u>7</u>	7 980	11 212	12 358
	TOTAL ACTIF		1 742 986	1 645 037	1 664 335
	PASSIF				
PA 1	Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	<u>8</u>	290 009	288 966	242 444
PA 3	Dépôt & avoirs de la clientèle	<u>9</u>	1 308 636	1 197 949	1 264 180
PA 4	Emprunts & ressources spéciales	<u>10</u>	61 341	71 363	66 830
PA 5	Autres passifs	<u>11</u>	53 875	54 643	63 187
	TOTAL PASSIF		1 713 861	1 612 921	1 636 641
	CAPITAUX PROPRES				
CP 1	Capital		108 744	108 744	108 744
CP 2	Réserves		78 072	78 024	78 049
CP 3	Actions propres		(840)	(840)	(840)
CP 5	Résultat reporté (*)		(158 259)	(148 359)	(148 359)
CP 6	Résultat de la période		1 408	(5 453)	(9 900)
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	<u>12</u>	29 125	32 116	27 694
	TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 742 986	1 645 037	1 664 335

(*) Données au 31/12/2025 et au 30/06/2025 retraitées pour des besoins de comparabilité

Banque de Tunisie et des Emirats
Etat des engagements hors Bilan
Arrêté au 30 Juin 2026
(Unité : en milliers de dinars)

		Notes	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
	<i>PASSIFS EVENTUELS</i>				
HB 1	Cautions, avals et autres garanties données	<u>13</u>	72 505	62 568	187 694
HB 2	Crédits documentaires		24 633	36 063	6 104
HB 3	Actifs donnés en garantie		-	-	-
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS		97 138	98 631	193 798
	<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>				
HB 4	Engagements de financement donnés		99 264	66 735	75 053
HB 5	Engagements sur titres		125 022	139 572	-
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		224 286	206 307	75 053
	<i>ENGAGEMENTS RECUS</i>				
HB 7	Garanties reçues	<u>14</u>	686 082	687 202	687 066
	TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		686 082	687 202	687 066

Banque de Tunisie et des Emirats
Etat de résultat
Arrêté au 30 Juin 2026
(Unité : en milliers de dinars)

		Notes	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
	Produits d'exploitation bancaire				
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	<u>15</u>	56 703	57 630	116 039
PR 2	Commissions		12 700	13 410	27 083
	Gains sur opérations de change	<u>16</u>	2 286	2 791	5 432
PR 3	Revenus du portefeuille commercial	<u>17</u>	1 591	2 940	6 770
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	<u>18</u>	19 122	9 004	18 687
	Total produits d'exploitation bancaire		92 402	85 775	174 011
	Charges d'exploitation bancaire				
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	<u>19</u>	(47 130)	(49 092)	(99 342)
CH 2	Commissions encourues	<u>20</u>	(1 637)	(1 848)	(3 815)
	Total charges d'exploitation bancaire		(48 767)	(50 940)	(103 157)
	PRODUIT NET BANCAIRE		43 635	34 835	70 854
PR 5 / CH 4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	<u>21</u>	(6 071)	(6 421)	(11 731)
PR 6 / CH 5	Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	<u>22</u>	3	140	734
CH 6	Frais de personnel	<u>23</u>	(23 480)	(21 551)	(45 455)
CH 7	Charges générales d'exploitation	<u>24</u>	(10 190)	(9145)	(17 992)
CH 8	Dotations aux amortissements sur immobilisations		(2 517)	(3 125)	(6 692)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		1 380	(5 267)	(10 282)
PR 8 / CH 9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		222	(4)	746
CH 11	Impôts sur les sociétés		(194)	(182)	(364)
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		1 408	(5 453)	(9 900)
PR 9 / CH10	Eléments extraordinaires		-	-	-
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		1 408	(5 453)	(9 900)
	Effets des modifications comptables net d'impôt (*)		(1 360)	(1 360)	(1 360)
	RESULTAT APRES MODIFICATION COMPTABLE		48	(6 813)	(11 260)

(*) Données au 31/12/2025 et au 30/06/2025 retraitées pour des besoins de comparabilité

Banque de Tunisie et des Emirats
Etat de flux de trésorerie
Arrêté au 30 Juin 2026
(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
ACTIVITES D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaires encaissés		(86 615)	70 803	150 056
Charges d'exploitation bancaires décaissées		51 733	(53 443)	(108 876)
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		75 768	(100 180)	(82 182)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		(41 709)	93 736	159 247
Sommes versées aux Personnel et C. Divers		35 871	(31 554)	(60 432)
Autres flux d'exploitation		(3 600)	384	(447)
Impôts sur les sociétés		134	(121)	40
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		31 582	(20 375)	57 406
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT				
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		(3 564)	4 051	7 638
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		(7 575)	(45 900)	(111 030)
Acquisitions/cessions sur immobilisations		2 715	(1 475)	(1 663)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(8 424)	(43 324)	(105 055)
ACTIVITES DE FINANCEMENT				
Emission d'emprunts				-
Remboursement d'emprunts		2 828	(7 577)	(10 966)
Augmentation/diminution ressources spéciales		1 562	(1 416)	(2 897)
Dividendes versés		1 360	-	-
Flux de trésorerie net affecté/provenant des activités de financement		5 750	(8 993)	(13 863)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(28 908)	(72 692)	(61 512)
Liquidités et équivalents en début de période		(158 937)	(97 425)	(97 425)
Liquidités et équivalents en fin de période	25	(187 845)	(170 117)	(158 937)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 Juin 2026

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

NOTES EXPLICATIVES (Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et aux normes comptables bancaires NC 21/25 du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par les circulaires N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents ainsi que la circulaire n° 2013-21 du 30 décembre 2013.

2. BASES DE MESURES

Les états financiers de la BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Ainsi, les actifs de la banque ne sont grevés d'aucune marge de réévaluation.

3. PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

3.1. Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour la valeur nominale.

La commission d'étude ou de gestion est prise en compte en totalité parmi le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts relatifs aux prêts classés parmi les actifs courants (classe 0) ou parmi les actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Toutefois, les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2. Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents

Dans le cadre de l'extension de son activité, la banque a entamé l'octroi des crédits C.T. à partir de 2005. Ils sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont engagés, et transférés au bilan sur la base d'utilisation. Les intérêts sont pris en compte à mesure qu'ils sont courus.

3.3. Comptabilisation des biens donnés en leasing

La banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a) La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b) La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Au niveau de la BTE et selon les clauses contractuelles des contrats de leasing il n'est pas négocié avec le preneur une valeur résiduelle non garantie, ni des loyers conditionnels. En effet, tous nos contrats de leasing et les échéanciers leurs correspondants tiennent compte uniquement d'une valeur d'achat à la fin du contrat fixée, généralement, à 1 DT qui est assimilée à juste titre comme une valeur résiduelle garantie.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan dans la rubrique des engagements donnés.

3.4. Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

3.4.1. Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que la banque a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

De façon plus générale, l'alimentation du portefeuille des titres de placement peut se faire par deux voies différentes :

- Le classement direct notamment lorsque la banque ne connaît pas la durée probable de détention du titre.
 - Le résultat d'un transfert du portefeuille de transaction.
-

3.4.2. Titres d'investissement

Ces titres sont détenus avec l'intention de les céder dans un horizon moyen et long terme. Sont logés dans le portefeuille d'investissement de la banque les éléments suivants :

- Obligations
- Titres de participation des entreprises liées
- Autres Titres de participation
- Fonds gérés
- BTA

3.5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

3.6. Evaluation des risques et couverture des engagements

3.6.1. Provisions individuelles

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

□ Actifs incertains (classe 2)	:	20 %
□ Actifs préoccupants (classe 3)	:	50 %
□ Actifs compromis (classe 4)	:	100 %

3.6.2. Provision collective

A la date du 29 janvier 2025, une nouvelle circulaire est apparue sous le numéro 2025-01 qui oblige les établissements de crédit par prélèvement sur les résultats à constituer des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Sont exclus, les engagements envers les banques, les établissements financiers au sens de la loi n°2016-48, les engagements faveur les institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme ainsi que les crédits notifiés et non utilisés,

Cette nouvelle circulaire a apporté une nouvelle méthodologie de détermination de cette provision par rapport à la méthode dictée par la circulaire n° 2024-01, n° 2023-02, n°2022-02 et la circulaire n° 2021-01. Les principales modifications sont :

- Révision du taux de migration des engagements non classés (catégories 0 et 1) vers des engagements classés (catégories 2, 3, 4 et 5), à travers une augmentation de la marge fixe Δ appliquée depuis la circulaire de 2021. Cette mise à jour concerne certains secteurs spécifiques.
- Maintien de l'exclusion de l'année 2020 dans le calcul du taux de migration.
- Il est à noter que le taux de migration est calculé sur une période d'au moins sept (7) années précédentes, afin de couvrir les engagements non classés des différents secteurs.
- Maintien des taux de provisionnement standards «TPgi» à 40% pour tous les secteurs sauf pour :
 - Promotion immobilière 30%
 - Crédits logements des particuliers 20 %

3.6.3. Provisions additionnelles :

En date du 30 décembre 2013, la BCT a publié la circulaire N°2013-21 imposant aux banques de constituer des provisions additionnelles pour la couverture des risques nets encourus sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

À ce titre, les provisions additionnelles totalisent au 30/06/2026 un montant de 67 347 KDT.

3.6.4. Provision sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

3.7. Opérations en devises

Les transactions réalisées par la banque en monnaies étrangères sont traitées conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de changes, sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises.
- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.
- À chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au Comptant en vigueur à la date d'arrêté.
- Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la Période considérée.
- Les opérations de change à terme à des fins de couverture sont réévaluées en fin de période au cours de change au comptant de la date d'arrêté
- Les opérations de change à terme non dénouées à fin juin 2026 détaillé comme suit :

Achat devises : 486 KDT

Vente devises : 3 046 KDT

3.8. Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- | | | |
|---------------------------|---|-------|
| • Immeuble d'exploitation | : | 2,5 % |
| • Mobilier de bureaux | : | 20 % |
| • Matériel de bureaux | : | 10 % |
| • Matériel de transport | : | 20 % |
| • A. A. et installations | : | 10 % |
| • Matériel informatique | : | 15 % |
| • Logiciel | : | 33 % |

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3.9. Note portant déclaration des principes comptables appliqués :

Nous déclarons que les mêmes principes et méthodes comptables sont adoptés pour l'établissement de comptes intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2026 par rapport aux états financiers annuels arrêtés au 31/12/2025.

3.10. Note sur les émissions, achats et remboursements de dettes et d'actions ordinaires cf. à la NC 19 :

La banque n'a réalisé aucune de ces opérations durant la période intermédiaire.

3.11. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la banque au 30 Juin 2026, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives au 31 décembre 2025 et celles relatives au 30 juin 2025.

Les données relatives à l'année 2025 sont conformes à celles publiées dans le cadre des états financiers qui ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire.

4. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

4-1 Note relative à la mission de vérification fiscale approfondie de la BTE au cours du premier semestre 2026

4-1-1 Présentation succincte de la mission de vérification fiscale

La présente note a pour objet de présenter les principaux éléments relatifs au contrôle fiscal dont la Banque de Tunisie et des Émirats – BTE a fait l'objet au titre du premier semestre 2026 au titre de la période 2021-2024. La chronologie des principaux événements se dresse comme suit :

Exercice période Concernée	/ Chef de redressement	Observations
Exercice 2018	Bénéfice par la BTE d'un avantage fiscal lié au réinvestissement via la SICAR (Société SADINE)	L'administration fiscale a remis en cause cet avantage en raison du non-respect des conditions requises pour son maintien (non-réalisation de l'investissement financé par le promoteur).
Exercice 2018	Régularisation de l'exercice 2018	Dépôt d'une déclaration rectificative au titre de 2018 afin de constater et payer la déchéance de l'avantage fiscal.
2021-2024	Période couverte par la vérification fiscale approfondie	Le contrôle a porté sur plusieurs impôts et taxes. Le détail exhaustif des chefs de redressement figure au niveau de la notification officielle.
19/06/2026	Notification des résultats du contrôle fiscal	La notification constitue l'étape formelle de clôture de la vérification approfondie.
19/06/2026	Signature d'un accord avec l'administration fiscale : reconnaissance de dettes et un procès-verbal de conciliation	La signature est intervenue concomitamment à la notification des résultats.
20/06/2026	Règlement partiel des montants résultant du contrôle fiscal.	Les sommes ont fait l'objet des écritures comptables présentées ci-après.

4-1-2 Régularisation de l'avantage fiscal relatif à la SICAR – exercice 2018

La BTE avait bénéficié au titre de l'exercice 2018 d'un avantage fiscal résultant du réinvestissement de bénéfices auprès de la BTE SICAR pour financer le projet de la relation « SADINE ». Vu que celle-ci n'a pas entré en activité en ce qui concerne l'investissement financé à la date du 31 décembre 2018, l'administration fiscale a constaté que les conditions requises pour le maintien de l'avantage fiscal y afférent n'avaient pas été respectées et, en conséquence, demandé à la Banque de procéder à une déclaration rectificative au titre de l'exercice 2018 et de payer le montant de l'avantage bénéficié en 2012.

Le montant de **347 644,980 DT** comptabilisé par la BTE au titre de cette déchéance est enregistré comptablement en tant que modification comptable en brute en tant qu'erreur fondamental liée à la période concernée par la vérification fiscale (NCT°11).

4-1-3 Résultats du contrôle fiscal portant sur les exercices 2021 à 2024

Les résultats de la vérification fiscale ont impliqué la comptabilisation au 30/06/2026 le montant globale exigible de 582 878,504 DT, en tant que modification comptable en brute en tant qu'erreur fondamental liée à la période concernée par la vérification fiscale (NCT°11). Ce montant est ventilé comme suit :

Rubrique	Montant de la notification des résultats	Montant concerné par l'amnistie fiscal (Art.69 LF 2026)	Montant exigible à la BTE en fonction de l'amnistie (DT)
Sommes en principal des impôts et taxes dues	402 296,897	0,000	402 296,897
Somme des pénalités de retard dues	373 885,997	373 885,997	0,000
Sommes des pénalités fiscales administratives	361 163,213	180 581,606	180 581,606
TOTAL	1 137 346,107	554 467,603	582 878,503

Au cours du premier semestre 2026 la banque a procédé à un paiement partiel de la dette fiscale reconnue à la suite de la vérification fiscale approfondie, conformément au tableau ci-après. Le reliquat à payer a fait l'objet d'un calendrier souscrit par la banque au niveau du bureau des recettes des finances du Lac et s'étend jusqu'à 2030 (paiements trimestriels à dénouer).

Description	Montant (DT)
Montant payé au mois de juin 2026 (*)	109 289,718
Reliquat restant à payer au 30 juin 2026 (**)	473 588,785
TOTAL	582 878,504 DT
(*) : ce montant correspond à la somme des Échéances trimestrielles de l'exercice 2026. (**) : chaque échéance porte sur un montant de 36 429,906 dinars. La dernière échéance souscrite est le 31 mars 2030.	

Le montant de 473 588,785 dinars restant à payer est comptabilisé dans les charges à payer au niveau du passif du bilan au 30 juin 2026.

4-1-4 Synthèse des incidences comptables et fiscales du contrôle approfondi

Les différents travaux de régularisation effectués à la suite de la vérification fiscale ont donné lieu à des modifications comptables au titre des exercices antérieurs, conformément aux dispositions de la NCT 11 relatives à la correction des erreurs fondamentales.

Les incidences comptables résultant du contrôle fiscal se présentent comme suit :

Nature de la régularisation	Montant (DT)
Déchéance de l'avantage fiscal au titre de l'exercice 2018	347 644,980
Redressements fiscaux au titre des exercices 2021 à 2024	582 878,504
Incidence du contrôle fiscal sur le crédit d'impôt comptabilisé	429 836,250
Total des modifications comptables	1 360 359,734

Le montant total des modifications comptables résultant du contrôle fiscal s'élève ainsi à 1 360 359,734 DT au 30 juin 2026.

Par ailleurs, les régularisations résultant du contrôle fiscal ont également une incidence sur le montant des pertes fiscales reportables de la Banque. Cette incidence, qui ne constitue pas une charge ou un produit comptabilisé au titre de la période, est présentée en information fiscale hors bilan pour un montant de 46 420 400 DT, correspondant à la variation des pertes fiscales reportables résultant des régularisations opérées et qui se détaille comme suit :

Rubriques	Données après contrôle fiscal	Données avant contrôle fiscal	Ecart en DT
AMORTISSEMENTS DIFFERES 2024	19 764 498,280		19 764 498,280
PERTES REPORTEES 2024	3 135 562,910	21 830 085,510	(18 694 522,600)
PERTES REPORTEES 2023	-	26 589 158,340	(26 589 158,340)
PERTES REPORTEES 2022	9 584 773,2500	21 471 968,650	(11 887 195,400)
PERTES REPORTEES 2021	13 661 496,90	22 675 518,440	(9 014 021,540)
Total en DT	46 146 331,340	92 566 730,940	(46 420 399,610)

4-2 Plus-Value générée par les opérations de cession des titres de participation BNA Bank

Suite à la vente de la participation BNA d'une valeur de 10 095 K TND, la plus-value réalisée sur la cession des titres de la BNA, arrêtée au 30 juin 2026, s'élève à 5 923 123,532 dinars. Cette plus-value se décompose comme suit :

- Plus-value issue de la cession des titres : 5 839 654,665 dinars (cours moyen de vente = 13,662 DT) ;
- Produit du placement du montant de la cession avant son encaissement par la BTE auprès des deux intermédiaires en bourse, correspondant aux jours de valeur et de bourse : 83 689,867 dinars.

Ainsi, le montant total de la plus-value générée par cette opération s'établit à 5 923 123,532 dinars au 30 juin 2026.

5. ACTIFS

Note 1 : Caisses et avoirs auprès de la BCT

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Caisse agences dinars	8 167	7 993	6 237
Caisse agences devises	7 263	12 711	2 526
Banque Centrale de Tunisie en dinars	1 976	3 258	2 694
Banque Centrale de Tunisie en devises	11 365	2 746	2 974
Total	28 771	26 708	14 431

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Créances sur les établissements bancaires	69 055	88 554	65 886
Créances sur les établissements financiers	39 487	56 980	47 447
Total	108 542	145 534	113 333

Ces créances se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Prêts en devises BCT	10 139	53 050	38 359
Prêts interbancaires en devises	-	-	5 819
Prêts interbancaires en dinars	50 473	25 009	15 213
Prêts interbancaires en pensions livrées	-	-	-
Prêts swap en devises	-	-	-
Avoirs chez les correspondants locaux	3	3	2
Avoirs chez les correspondants étrangers	8 440	10 492	6 581
Créances rattachées	-	-	2
Créances sur les établissements financiers	39 487	56 980	47 447
Total	108 542	145 534	113 333

	INF 3 MOIS	3MOIS < 1AN	1 AN < 5 ANS	SUP 5 ANS	TOTAL
Prêts	60 612	-	-	-	60 612
Prêts en devises BCT	10 139	-	-	-	10 139
Prêts interbancaires en devises	45 473	-	-	-	45 573
Prêts interbancaires en dinars	5 000	-	-	-	5 000
Prêts swap en devises	-	-	-	-	-
Avoirs chez les correspondants	9 544	-	-	-	47 930
Avoirs chez les correspondants locaux	3	-	-	-	4
Avoirs chez les correspondants étrangers	8 440	-	-	-	8 440
Créances sur les établissements Financiers	1 101	23 489	14 897	-	39 487
Total	70 156	23 489	14 897	-	108 542

2.1 Créances sur les établissements bancaires par durée résiduelle :

	INF 3 MOIS	3MOIS < 1AN	1 AN < 5 ANS	SUP 5 ANS	TOTAL
Avoirs chez les correspondants	8 443	-	-	-	8 443
Avoirs chez les correspondants étrangers	3	-	-	-	3
Avoirs chez les correspondants locaux	8 440	-	-	-	8 440
Prêts TND	5 004	-	-	-	5 004
Prêts MM en TND	5 000	-	-	-	5 000
Créances rattachées	4	-	-	-	4
Prêts Devises	10 139	-	-	-	10 139
Prêts MM en EUR	10 139	-	-	-	10 139
Prêts MM en USD	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
SWAP	45 469	-	-	-	45 469
SWAP en TND	-	-	-	-	-
SWAP Devises en EUR	39 542	-	-	-	39 542
SWAP Devises en USD	5 927	-	-	-	5 927
Créances sur les établissements financiers	1 101	23 489	14 897	-	39 487
Créances sur les établissements financiers	1 101	23 489	14 897	-	39 487
Total	70 156	23 489	14 897	-	108 542

Note 3 : Créances sur la clientèle

Au 30 Juin 2026, les créances sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Comptes débiteurs de la clientèle	81 261	82 427	96 582
Autres concours à la clientèle	1 400 993	1 218 098	1 215 351
Crédits sur ressources spéciales	21	263	242
Total	1 482 275	1 300 788	1 312 175

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Concours CT (1)	357 371	383 108	360 473
Concours M.L.T. (2)	863 966	753 099	758 925
Comptes débiteurs de la clientèle	81 261	82 427	96 582
Leasing (3)	98 416	82 154	96 195
Total brut	1 401 014	1 300 788	1 312 175
Agios réservés	(40 337)	(38 881)	(40 729)
Provisions individuelles	(105 981)	(103 316)	(104 687)
Provisions additionnelles	(67 347)	(57 319)	(62 556)
Provisions collectives	(20 459)	(19 175)	(20 459)
Total net	1 166 890	1 082 097	1 083 744

Les provisions sur prêt ont évolué comme suit :

Libellé	Solde 31/12/2025	Dotations 2025	Reprises 2025	Reprise Créances cédées	Solde 30/06/2026
Provisions/ prêt	187 702	8 970	2 885	-	193 787
Agios réservés	40 729	11 535	11 927	-	40 337
Total net	243 615	20 505	14 812	-	234 124

(1) Les prêts à court terme et les comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Encours non échus	347 608	365 707	338 169
Avance sur dépôt à terme	4 311	2 375	14 439
Principal impayé	8 316	19 667	260
Intérêts et Commissions impayés	273	283	11 995
Intérêts à recevoir	330	397	287
Intérêts et commissions perçus d'avance	(3 467)	(5 321)	(4 677)
Total	357 371	383 108	360 473

(2) Les prêts à moyen et long termes et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Encours non échu	705 698	621 519	607 439
Principal échu	2	(16)	28
Principal impayé	9 442	15 534	14 352
Intérêts et commissions impayés	5 673	11 359	6 952
Intérêts à recevoir	7 013	10 065	7 038
Avance en comptes courants	11	11	11
Créances contentieuses	136 127	94 627	123 105
Total	863 966	753 099	758 925

(3) Les engagements sous forme de leasing se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Encours	91 770	72 882	88 463
Principal impayé	4 137	5 345	4 905
Intérêts impayés	530	813	657
Intérêts courus	1 123	1 982	1 128
Intérêts perçus d'avance	(2)	(10)	(5)
Autres créances	858	1 142	1 047
Total	98 416	82 154	96 195

La ventilation des créances selon le délai résiduel se présente comme suit :

	INF 3 MOIS	3MOIS < 1AN	1 AN < 5 ANS	SUP 5 ANS	TOTAL
Concours CT	303 116	49 971	4 284	-	357 371
Concours MLT	143 859	106 462	390 634	225 011	863 966
Leasing	23 017	17 975	54 919	2 505	98 416
Total	469 992	174 408	449 837	225 516	1 319 753

Le total des engagements sur la clientèle se répartit par secteur d'activité comme suit :

Nature de l'engagement	Entreprises				Particuliers	Total
	Agriculture	Industrie	Services	Tourisme		
Concours MLT	5 538	179 238	200 231	46 068	432 891	863 966
Concours CT	14 598	202 611	138 468	55	1 639	357 371
Leasing	1 365	32 271	64 680	100	-	98 416
Comptes courants débiteurs	1 959	32 699	25 062	352	21 189	81 261
Total	23 460	446 819	428 441	46 575	455 719	1 401 014

La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	juin-26	juin-25	juin-26	juin-25	juin-26	juin-25
Concours MLT	697 250	584 201	166 716	168 976	863 976	753 178
Concours CT	272 190	300 023	85 181	82 982	357 371	383 006
Leasing	83 505	66 631	14 911	15 544	98 416	82 175
Comptes courants débiteurs	36 094	41 942	45 167	40 487	81 261	82 429
Total Brut	1 089 039	992 798	311 975	307 990	1 41 014	1 300 788

Note 4 : Portefeuille commercial

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Titre de transaction de BTA	201	-	37
BTA	44 600	75 822	80 587
Primes d'acquisition BTA	2 095	2 948	4 010
Moins-value BTA	-	(50)	(3)
Créances rattachées	(235)	-	-
Total net	46 661	78 720	84 631

Note 5 : Portefeuille titres d'investissement

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Obligations	68 525	74 770	74 056
Obligations	65 623	71 695	70 595
Intérêts à recevoir sur obligations	2 902	3 075	3 461
Titres de participation	17 169	26 406	28 346
Titres de participation des entreprises associés	9 689	9 689	9 689
Autres Titres de participation	7 479	15 176	18 270
Créances rattachés	1	1 541	387
Fonds gérés	10 774	10 774	10 774
Fonds gérés	10 774	10 774	10 774
BTA	215 954	112 726	79 347
BTA	210 622	112 400	164 370
Intérêts à recevoir BTA	7 757	2 668	6 632
Primes d'acquisitions BTA	(2 435)	(2 342)	(2 135)
Etalements moins-value BTA	-	-	-
JETON DE PRESENCE A RECEVOIR	10	-	-
Total brut	312 422	224 676	282 043
Provisions	(8 254)	(8 848)	(8 254)
Total net	304 168	215 828	273 789

Le portefeuille d'investissement se présente comme suit selon la cotation en bourse :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Obligations	65 623	71 695	70 595
Intérêts à recevoir sur obligations	2 902	3 075	3 461
Titres cotés	10 095	10 095	10 095
Titres non cotés	7 073	14 770	17 864
Créances rattachées	1	1 541	387
Fonds gérés	10 774	10 774	10 774
BTA	210 622	112 400	164 370
Intérêts à recevoir BTA	7 757	2 668	6 632
Primes d'acquisition BTA	(2 435)	(2 342)	(2 135)
Etalements -value BTA	-	-	-
JETON DE PRESENCE A RECEVOIR	10	-	-
Total brut	312 422	224 676	282 043
Provisions	(8 254)	(8 848)	(8 254)
Total net	304 168	215 828	273 789

5.1 Liste des filiales

Société	Siège	Capitaux propres	%
T.E.P (C.T.E.I)	Ennour Building - 5ème étage - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis	3 286	99,99 %
Rapid Recouvrement	Ennour Building - 5ème étage - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis	1 986	99,73 %
BTE-SICAR	Boulevard Beji Caid Essebsi – lot AFH – DC8 – Centre Urbain Nord – 1082 Tunis	3 342	75,00 %
Tuniso Emiratie Sicav (TES)	Boulevard Beji Caid Essebsi – lot AFH – DC8 – Centre Urbain Nord – 1082 Tunis	1 199	0.9 %

Note 6 : Valeurs Immobilisées

L'évolution du poste valeurs immobilisées se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2025	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 30/06/2026	Amortissements cumulés au 30/06/2026	Valeur Nette au 30/06/2026
Immobilisation Incorporelles	7 668	1 852	-	9 520	6 743	2 777
Fonds de commerce	350	-	-	350	93	257
Logiciels	633	188	-	821	806	15
Licence	6 685	1 664	-	8 349	5 844	2 505
Immobilisation Corporelles	120 936	306	1 831	119 411	42 214	77 197
Terrain	20 602	-	-	20 602	-	20 602
Constructions	67 420	-	-	67 420	17 767	49 653
Mobilier & Matériel de bureaux	3 838	86	-	3 924	2 695	1 229
Matériel Informatique	12 345	3	1 698	10 650	7 939	2 711
Matériel de Transport	520	130	-	650	448	202
A, A & Installations	16 211	87	133	16 165	13 365	2 800
Total	128 604	2 158	1 831	128 931	48 957	79 974

Note 7 : Autres postes d'actif

Au 30 Juin 2026, les autres postes d'actif ont évolué comme suit :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Personnel	3 757	4 467	4 018
Etat et collectivités locales	1 734	711	421
Autres débiteurs	1 369	2 042	5 939
Charges reportées	-	-	124
Opérations monétiques	1 120	3 992	1 856
Créances prises en charge par l'Etat	-	-	-
Total	7 980	11 212	12 358

(*) Données au 31/12/2025 et au 30/06/2025 retraitées pour des besoins de comparabilité

6. PASSIFS

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Dépôts des établissements bancaires	287 534	286 831	240 967
Dépôts des établissements financiers spécialisés	2 475	2 135	1 477
Total	290 009	288 966	242 444

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Emprunts et refinancement BCT	217 000	229 000	171 000
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	45 705	-	5 828
Emprunts et refinancement en dinars du marché interbancaire	23 698	54 959	51 833
Emprunts interbancaires sur pensions livrées	1 131	2 871	12 301
Avoirs des Correspondants Etrangers	-	1	1
Créances rattachées	-	-	4
Dépôts des établissements financiers spécialisés	2 475	2 135	1 477
Total	290 009	288 966	242 444

Libellé	INF 3 MOIS	3 MOIS << 1AN	1 AN << 5 ANS	SUP 5 ANS	TOTAL
Emprunts	159 000	80 000	-	-	239 000
Emprunts BCT TND	137 000	80 000	-	-	217 000
Emprunts TND	22 000	-	-	-	22 000
Emprunts devises	-	-	-	-	-
Emprunts interbancaires sur pensions livrées	-	-	-	-	-
Dettes rattachées devises	-	-	-	-	-
Dépôts des établissements financiers spécialisés	-	-	-	-	-
Dépôts des établissements financiers spécialisés	-	-	-	-	-
Total	159 000	80 000	-	-	239 000

Note 9 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Dépôt à vue	875 594	738 899	711 025
Dépôts à terme	433 042	459 050	553 155
Total	1308 636	1 197 949	1 264 180

a. Les dépôts et avoirs de la clientèle par nature

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Dépôts à terme	433 042	459 050	553 155
Dépôts à terme en dinars	409 883	434 504	524 307
Dépôts à terme en devises	23 159	24 546	28 848
Dépôts à vue	875 594	738 899	711 025
Comptes courants personnes physiques	54 882	53 626	54 713
Comptes courants personnes morales	150 171	105 896	93 112
Comptes d'épargne	221 323	201 066	211 957
Comptes professionnels en devises	7 712	8 107	8 321
Dépôts en dinars convertibles	4 468	5 526	2 984
Certificats de dépôt	283 500	184 500	179 000
Comptes négoce international	5 547	142	367
Personnes non-résidentes	46 723	73 564	45 768
Autres sommes dues à la clientèle	101 268	106 472	114 803
Total	1 308 636	1 197 949	1 264 180

b. Dépôts des entreprises liées

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Dépôt à vue entreprise liées	1 911	1 319	2 764
Dépôts à terme entreprise liées	-	-	-
Autres clientèles	1 306 725	1 196 630	-
Total	1308 636	1 197 949	2 764

c. Répartition des dépôts à terme par maturité

Libellé	INF 3 MOIS	3MOIS << 1AN	1 AN << 5 ANS	SUP 5 ANS	TOTAL
Dépôts à terme en Dinars	262 171	125 625	22 087	-	409 883
Dépôts à terme en Devises	22 773	386	-	-	23 159
Total	284 944	126 011	22 087	-	433 042

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Ressources extérieurs	19 981	21 113	21 649
Autres Emprunts	41 360	50 250	45 181
Total	61 341	71 363	66 830

Ces emprunts se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Encours emprunts extérieurs	19 981	21 113	21 649
Encours Emprunts obligataires	39 345	47 474	42 067
Autres emprunts	-	-	-
Emprunts	59326	68 587	63 716
Frais financiers/Emprunts	2 015	2 776	3 114
Frais financiers rattachés	2 015	2 776	3 114
Total	61 341	71 363	66 830

L'encours des ressources spéciales par catégorie se détaille comme suit :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Fonds budgétaire premier logement	-	1	5
Emprunt El Baraka	17 113	20 155	18 670
Encours lignes extérieurs	2 868	958	2 974
Total	19 981	21 114	21 649

Libellé	INF 3 MOIS	3 MOIS << 1 AN	1 AN << 5 ANS	SUP 5 ANS	TOTAL
Ress Spec Bird (Principal)	-	20	180	-	200
Ress Spec ITL 73 Mds (Principal)	-	190	356	2	548
Ress Spec ESP 25 Mds (Principal)	-	-	1 212	909	2 121
Emprunt El Baraka	632	2 716	13 704	60	17 112
Total	632	2 926	15 452	971	19 981

Note 11 : Autres passifs

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Organismes sociaux	3 522	3 310	2 963
Personnel	8 260	8 024	10 535
Etat et collectivités locales	4 740	4 899	4 936
Autres créditeurs	40 211	39 531	39 555
Valeurs exigibles après encaissement	(2 858)	(1 121)	5 198
Total	53 875	54 643	63 187

7. CAPITAUX PROPRES

Note 12 : Capitaux propres

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Capital	108 744	108 744	108 744
Réserves	78 072	78 024	78 049
Actions propres	(840)	(840)	(840)
Résultats reportés (*)	(158 259)	(148 359)	(148 359)
Résultat de la période	1 408	(5 453)	(9 900)
Total	29 125	32 116	27 694

(*) Données au 31/12/2025 et au 30/06/2025 retraitées pour des besoins de comparabilité

12.1 : Répartition du capital :

Libellé	Montant Nominal	Nombres d'actions	Montant en DT	Pourcentage
Actionnaires Tunisiens (Etat tunisien)	20	1 750 000	35 000 000	32,19%
Actionnaires Tunisiens (La Poste Tunisienne)	20	468 608	9 372 160	8,62%
Actionnaires étrangers Abou Dhabi Investment Authority (ADIA)	20	2 218 608	44 372 160	40,80%
Actionnaires titulaires des actions à dividende prioritaire (ADP)	20	1 000 000	20 000 000	18,39%
Total		5 437 216	108 744 320	100%

8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 13 : Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Cautions en faveur de la clientèle	69 538	59 453	59 946
Cautions en faveur des établissements financiers	2 862	165	127 642
Valeur résiduelle et acceptation à payer Leasing	105	2 950	106
Total	72 505	62 568	187 694

Note 14 : Garanties reçues

Au 30 Juin 2026, les garanties reçues présentent un solde de **686 082 KDT**.

9. ETAT DE RESULTAT

Note 15 : Intérêts et revenus assimilés

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Opérations avec les établissements bancaires	900	1 546	3 873
Opérations avec la clientèle	55 803	56 084	112 166
Total	56 703	57 630	116 039

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Opérations de trésorerie et Interbancaire	900	1 546	3 873
Intérêts sur les prêts	50 362	52 465	103 763
Revenus Leasing	5 441	3 619	8 403
Commissions sur engagements	-	-	-
Total	56 703	57 630	116 039

Note 16 : Gains sur opérations de change

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Gains sur opérations de change	2 286	2 791	5 432
Total	2 286	2 791	5 432

Note 17 : Revenus du portefeuille commercial

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Revenus des BTA	1 591	2 940	6 770
Total	1 591	2 940	6 770

Note 18 : Revenus du portefeuille d'investissement

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Revenus des Obligations	3 267	4 434	7 909
Revenus Fonds Gérés	6 435	14	-
Revenus des entreprises associées et coentreprise	23	1 166	12
Revenus des titres de participation	-	-	1 496
Revenus titres d'investissements	9 397	3 390	9 270
Total	19 122	9 004	18 687

Les revenus des entreprises associées se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Dividendes	23	1 166	1 240
Total	23	1 166	13 240

Note 19 : Intérêts et charges assimilées

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Opérations avec les établissements bancaires	11 448	10 433	21 042
Opérations sur la clientèle	33 802	36 256	73 816
Intérêts sur Emprunts extérieurs et ressources spéciales	1 807	15	45
Autres charges sur emprunts	73	2 388	4 439
Total	47 130	49 092	99 342

Note 20 : Commissions encourues

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Commissions encourues	1 637	1 848	3 815
Total	1 637	1 848	3 815

**Note 21 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances
hors bilan & passif**

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Reprise des provisions sur prêts	2 056	5 045	9 520
Dotations aux provisions sur prêts	(8 476)	(10 531)	(22 362)
Dotations aux provisions hors bilan	(1)	(6)	(361)
Dotations aux provisions Leasing	(481)	(1 352)	(1 954)
Reprise provisions Leasing	829	220	346
Dotations à provisions créditrices diverses	-	-	-
Reprises hors bilan	-	-	377
Pertes sur commissions et intérêts	-	(152)	(152)
Pertes sur correction de valeurs	2	1	40
Reprises provisions à caractère général	-	354	2 815
Total	(6 071)	(6 421)	(11 731)

Note 22 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Dotations aux provisions sur titres	-	-	(58)
Pertes courues sur titres	-	-	-
Reprises de provisions sur titres	-	140	791
Moins-value dépréciation Titres BTA	3	-	1
Amortissement prime d'acquisition BTA	-	-	-
Plus/Moins-values sur Titres	-	-	-
Total	3	140	734

Note 23 : Les charges du personnel

Les charges de personnel, au 30 Juin 2026, se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Appointements et compléments	16 540	15 488	33 756
Avantages complémentaires	1 107	979	1 497
Charges sociales connexes	4 966	4 588	8 790
Autres frais du personnel	867	490	1 526
Dotations des congés payés	-	6	-
Provisions personnel	-	-	(114)
Total	23 480	21 551	45 455

Note 24 : Charges générales d'exploitation

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Frais exploitations non bancaires	5 170	5 591	10 153
Autres charges générales d'exploitation	5 020	3 554	7 839
Total	10 190	9 145	17 992

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Impôts et taxes	817	689	1 237
Rémunérations des services extérieurs	4 348	4 869	8 869
Transports et déplacements	5	33	47
Autres charges générales d'exploitation	5 020	3 554	7 839
Total	10 190	9 145	17 992

10. ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 25 : Liquidités et équivalents de liquidités

Au 30/06/2026 les liquidités et équivalents de liquidités accusent un solde débiteur de **187 845 KDT** :

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Caisse agences dinars	8 169	7 993	6 237
Caisse agences devises	7 261	12 711	2 526
Banque Centrale de Tunisie en dinars	1 976	3 258	2 694
Banque Centrale de Tunisie en devises	11 365	2 746	2 974
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	-	-	-
Prêts interbancaires en devises	60 608	78 050	59 178
Avoirs chez les correspondants locaux	3	3	3
Avoirs chez les correspondants étrangers	8 440	10 492	6 583
Emprunts et refinancement en devises BCT	(284 536)	(229 000)	(226 828)
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	(1 131)	(56 370)	(12 304)
Total	(187 845)	(170 117)	(1587)

NOTE 26 : Le résultat par action

Libellé	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Résultat net (KDT)	1 407 828	(5 452 874)	(9 900 475)
Parts distribuables aux ADP (KDT)	-	-	-
Résultat net aux actions ordinaires (KDT)	1 407 828	(5 452 874)	(9 900 475)
Nombre d'actions	5 437 216	5 437 216	5 437 216
Résultat par action	0.259	(1,003)	(1,821)

RATIOS DE SOLVABILITE

Le ratio de solvabilité et le ratio de solvabilité « TIER I » ont encore diminué au 30/06/2026 pour atteindre une valeur négative (0.21) % par rapport aux limites réglementaires qui sont de 10% et 7%.

NOTE SUR LES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées ayant des effets sur la situation au 30/06/2026 se présentent comme suit :

- La BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Le total des agios débiteurs perçus au cours du 1er semestre 2025 s'élève à 2 KDT TTC.
- En date du 31 Janvier 2007, la BTE et la TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. La rémunération du dépositaire est fixée à 9 KDT TTC et sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.
- En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution. En contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES.

Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV.

Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de la période close au 30/06/2026 à 206 KDT.

- Une convention de location portant sur un bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel est de 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1er novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.
- La TES SICAV bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Le total des agios créditeurs net résultant de ces conditions arrêtées au 30/06/2026 s'élève à 158 DT TTC.
- La BTE a confié en 2003 à la société « Rapid Recouvrement », dans laquelle elle détient 99,73% de capital, un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004.
- En outre, la société « Rapid Recouvrement » bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Le montant des agios créditeurs net résultant de ces conditions arrêtées au 30/06/2026 s'élève 815 DT TTC.
- La société « TEP » bénéficie de conditions préférentielles sur son compte courant. Le total des agios net résultant de ces conditions arrêtées au 30/06/2026 s'élève à 613 DT TTC.
- La rémunération du Directeur Général englobe, outre le salaire et les indemnités, la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité.

La charge salariale brute à fin juin 2026 s'élève à : 110 KDT.

AVIS D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de La Banque de Tunisie et des Emirats -BTE-

INTRODUCTION

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale réunie le 28 Avril 2024 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de La Banque de Tunisie et des Emirats "BTE", arrêtés au 30 juin 2026, faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de **29,125 millions DT** y compris un résultat net bénéficiaire avant modifications comptables de **1,408 millions DT**.

Nous avons effectué un examen limité du bilan et de l'état des engagements hors bilan de la Banque de Tunisie et des Emirats "BTE", arrêtés au 30 juin 2026, ainsi que de l'état de résultat, de l'état des flux de trésorerie pour la période d'un semestre clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de l'établissement des états financiers intermédiaires

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers intermédiaires conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

2. Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

3. Fondement de notre conclusion avec réserve

Nos travaux d'examen limité ont mis en évidence ce qui suit :

Situation financière de la Banque :

- Les normes de solvabilité de la Banque au 30 juin 2026 sont en deçà du niveau minimum requis par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et par les Circulaires de la Banque Centrale de la Tunisie. Par conséquent, la BTE pourrait être considérée dans une situation compromise. Les normes d'adéquation des fonds propres prévues
-

par la circulaire de la BCT n° 2018-06 et le ratio de solvabilité de la Banque s'établissent à la même date comme suit :

Indicateurs	Normes	Situation de la Banque au 30/06/2026
Ratio de solvabilité	10,00%	(0,21%)
Ratio Tier I	7,00%	(0,21%)

Bien plus, les fonds propres nets de base déterminés conformément aux dispositions de l'article 3 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres présentent au 30 juin 2026 une valeur négative de 2,705 millions DT ; ce qui a conduit au non-respect des normes et seuils minima énoncés par l'article 75 de la loi n°2016-48 relatives aux banques et aux établissements financiers et la circulaire BCT n° 1991-24 et la circulaire BCT n° 2018-06.

- Contrairement aux exigences de l'article 74 de la loi bancaire n° 2016-48, les actifs de la Banque n'excèdent pas, au 30 juin 2026, les passifs dont ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égal au capital minimum. Ainsi, le solde comptable des fonds propres de la banque s'élève au 30 juin 2026 à 29,125 millions de dinars alors que le capital minimum prévu par l'article 32 de la loi n°2016-48 est de 50 millions DT.

Ces situations pourrait exposer la Banque à des pénalités conséquentes prévues par l'article 55 de la du circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres.

4. Conclusion avec réserves

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve du point mentionné au point 3 supra-cité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de La Banque de Tunisie et des Emirats "BTE" au 30 juin 2026, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois s'achevant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre conclusion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- La rubrique AC1 « Caisses et avoir auprès de la BCT, CCP et TGT » inclue des suspens bancaires non encore apurés relatifs à l'exercice 2026 et aux exercices précédents découlant des états de rapprochement bancaire des comptes de la Banque de Tunisie et des Emirats ouverts auprès de la Banque Centrale de Tunisie et libellés en dinars, ces suspens se détaillent comme suit :
-

Ancienneté	Operations figurant dans les relevés bancaires BCT mais non comptabilisées par la Banque		Operations enregistrées en comptabilité mais ne figurant pas dans les relevés BCT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Antérieurs à 2026	1 982	1 206	1 854	916
Exercice 2026	439	342	82	35
Total	2 421	1 548	1 936	951

- La banque est dépourvue d'une base de données exhaustive et mise à jour des garanties reçues. Ainsi, l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2026 comportent pas les garanties reçues par la banque et relatives à des engagements non classés.

Par ailleurs, la banque ne réalise pas à un inventaire annuel des garanties reçues et ne procède ni à la réévaluation périodique des valeurs de ces garanties ni à la mise à jour périodique des documents juridiques relatifs aux garanties reçues.

Cette situation ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des engagements hors bilan et ne permet pas de déterminer l'impact éventuel de non mise et à jour et non exhaustivité des garanties reçues sur la situation financière de la banque au 30 juin 2026.

- Nous attirons également l'attention sur la Note 4-1 aux états financiers intermédiaires, qui décrit les principaux éléments et incidences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2021 à 2024, ainsi que le traitement comptable retenu par la Banque.

Tunis, le 27 Aout 2026

Les Co- commissaires aux Comptes

Cabinet CSL

Cabinet CNW

Samir LABIDI

Neji HAJJI

Samir Labidi
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Immeuble Salsel - Bureau B 4.9
Tél: 71 980 202 - 71 999 159 / Fax: 71 951 898

